

Compte à rebours

Bulletin de Deloitte Canada sur le passage aux IFRS



Nous sommes heureux de vous présenter le numéro de mars 2009 du bulletin Compte à rebours. Et oui, cela est peut-être difficile à croire, mais le printemps est officiellement arrivé et pour les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes et dont l'exercice coïncide avec l'année civile, cela signifie qu'elles n'en sont plus qu'à 21 mois de la date de passage aux IFRS!

Ce mois-ci, nous examinons de plus près certaines des obligations d'information annuelles relatives à la transition aux IFRS dans le rapport de gestion. John Hughes, associé délégué chez Deloitte et antérieurement membre des autorités de réglementation des valeurs mobilières, fournit des commentaires sur les informations présentées jusqu'à ce jour.

L'équipe de mise en œuvre de « Lightyear » poursuit ses tentatives visant à résoudre des problèmes de mise en œuvre qui, croyons-nous, ressemblent à ce que vivent bon nombre d'entre vous. Le mois dernier, cette équipe s'est penchée sur la question des immobilisations corporelles. Ce mois-ci, elle se concentre sur les instruments financiers.

Nous voulons continuer de comprendre vos besoins et d'y répondre; n'hésitez donc pas à soumettre vos suggestions de sujets à aborder à deloitteifrs@deloitte.ca.

De plus, n'oubliez pas de remplir notre [sondage sur la transition aux IFRS](#) afin que nous puissions mesurer les progrès et comparer les choix relatifs aux IFRS qu'ont faits les sociétés canadiennes.

Nous attendons vos suggestions avec impatience et nous espérons que vous serez des nôtres le mois prochain.

Don Newell

Leader National de la mise en oeuvre des IFRS

Table de matières

Informations à fournir sur les IFRS dans le rapport de gestion	1
Dans la pratique	3
Publications et événements de Deloitte portant sur les IFRS	6
Tour d'horizon international	8
Personnes-ressources	9

Visitez-nous à www.DeloitteIFRS.ca/fr

La présente publication de Deloitte ne prétend fournir aucun conseil ou service dans les domaines de la comptabilité, des affaires, des finances, du placement, du droit et de la fiscalité, ni aucun autre conseil ou service professionnel.



Informations à fournir sur les IFRS dans le rapport de gestion

Que constatons-nous à ce jour?



Au fur et à mesure que les entités cotées déposent leur rapport de gestion en date du 31 décembre 2008, nous prenons connaissance de

la première série importante d'informations fournies par les émetteurs canadiens au sujet de leurs plans et activités concernant la transition aux IFRS. Au cours des prochaines années, ces informations seront nécessairement plus détaillées et instructives, mais, à cette étape-ci, elles procurent certains renseignements intéressants et diversifiés.

À titre de bref rappel, il convient de souligner que l'élément de référence le plus pertinent ici est l'[Avis 52-320 du personnel des ACVM](#), Information sur les modifications prévues aux conventions comptables découlant du passage aux Normes internationales d'information financière (l'Avis). D'une manière générale, selon l'Avis, plus la date de transition se rapprochera, plus les émetteurs seront en mesure de fournir des détails sur l'incidence des IFRS. Il s'agira principalement d'informations sous forme narrative, mais les ACVM prévoient également que les émetteurs seront progressivement plus en mesure de fournir des données *quantitatives* sur l'incidence prévue des IFRS sur leurs états financiers (probablement surtout au cours du dernier exercice précédant le basculement aux IFRS).

Les ACVM précisent leurs attentes en matière d'informations à fournir en ce qui concerne le concept d'un « plan d'adoption des IFRS » en énumérant les principaux éléments qu'un tel plan pourrait

contenir. Celui-ci ne devrait pas se limiter aux principales décisions relatives aux conventions comptables, mais servir aussi à évaluer leur incidence sur des aspects tels que le contrôle interne à l'égard de l'information financière ou la formation du personnel, ou sur d'autres éléments de l'entreprise comme les clauses restrictives et les exigences en matière de capital.

La majeure partie des émetteurs rapportent actuellement qu'ils en sont (dans les meilleurs des cas) à l'étape de planification, et qu'ils ont peu d'informations précises à présenter. Nombre d'entre eux n'insèrent que quelques phrases au sujet des IFRS. À l'autre extrémité du spectre, le rapport de gestion d'un émetteur contenait plus de 5 200 mots uniquement au sujet de la conversion aux IFRS. Parmi les nombreux aspects qu'il a abordés, cet émetteur a identifié les clauses financières spécifiques relatives à des contrats de prêt ou d'autres arrangements, et a commenté l'effet probable des IFRS sur chacune de ces clauses. Son rapport de gestion portait également sur des questions comme les plans de conversion concernant les technologies de l'information et les activités de formation du personnel.

Quelques émetteurs soulignent explicitement les problèmes comptables possibles dans le cadre de l'application des IFRS. Par exemple, au sujet des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, une société précise qu'elle pourrait devoir revoir le plan d'affaires de chacune de ses installations pour déterminer « s'il existe des actions planifiées par la direction qui créeraient une obligation implicite de comptabiliser une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations au moment de l'adoption des IFRS ». À cette étape-ci, toutefois, les commentaires de la plupart des émetteurs demeurent plutôt généraux et prennent la forme d'informations factuelles visant à expliquer les différences entre les IFRS et les PCGR du Canada pour certains secteurs principaux, sans toutefois vraiment fournir de précisions sur les conséquences sur leurs propres états financiers.

L'Avis n'aborde pas la présentation des coûts engagés pour la conversion aux IFRS; toutefois, au moins un émetteur l'a fait dans le cadre des explications fournies au sujet de l'augmentation des frais généraux et administratifs par rapport à l'exercice antérieur. L'Avis ne traite pas non plus des informations à fournir dans les circulaires d'information, mais les émetteurs pourraient juger qu'il est de plus en plus logique d'inclure des renseignements sur les activités du conseil dans les informations fournies sur la gouvernance de l'entreprise. Plusieurs émetteurs présentent de l'information sur les activités de formation relatives aux IFRS auxquelles participent les administrateurs. Certains autres mentionnent que les questions liées aux IFRS constituent une composante explicite des objectifs de rendement du chef des finances.

De nombreuses occasions s'offrent aux émetteurs de communiquer plus clairement dans le rapport de gestion, entre autres. La mise en œuvre des IFRS peut fournir une excellente occasion de revoir plus en détail la stratégie de communication de l'entreprise avec ses parties intéressées. Le document publié par le Conseil canadien de l'information sur la performance (CCIP) de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) intitulé [Communications antérieures à 2011 sur le passage aux IFRS](#) ainsi que la publication de Deloitte intitulée [Comment surveiller un changement profond \(ouverture d'une session requise\)](#) contiennent des indications sur la présentation efficace d'informations sur les IFRS dans le rapport de gestion, ce qui inclut un tableau modèle illustrant les progrès réalisés dans le cadre d'un plan d'adoption des IFRS. Jusqu'à présent, seuls quelques émetteurs ont eu recours à cette approche, mais elle pourrait être de plus en plus utilisée au fur et à mesure que le volume de renseignements à communiquer augmentera. Cette approche présente aussi l'avantage d'assurer la présentation d'informations dans



un format cohérent qui peut facilement être mis à jour par les émetteurs et compris par les utilisateurs des états financiers, et de mettre en contexte la terminologie propre aux IFRS par rapport à la terminologie auparavant utilisée ici.

Les publications du CCIP et de Deloitte recommandent également de mettre en lumière l'incidence de la conversion sur les indicateurs clés de la performance. Une fois de plus, dans peu de cas peut-on constater que cette approche a été utilisée. Une société d'investissement a indiqué que son indicateur clé de performance, à savoir la valeur nette des capitaux propres par action ordinaire, ne changera pas lors de la conversion aux IFRS, bien que cette société précise qu'elle n'en est qu'aux premières étapes du processus de conversion.

Cette analyse initiale semble confirmer que les informations à fournir relativement aux IFRS dans le rapport de gestion peuvent constituer une source utile d'éléments comparatifs et d'indications, et qu'elles pourraient peut-être donner lieu à des controverses occasionnelles au cours des prochaines années. Nous continuerons de surveiller ces informations durant la transition, ce qui pourrait devenir plus intéressant étant donné que la possibilité d'adoption anticipée pourrait se traduire par la présentation de données quantitatives plus tard au cours de l'année.

Parution récente – Adoption des IFRS au Canada, II

Le 12 mars 2009, le Conseil des normes comptables (CNC) du Canada a [publié son deuxième exposé-sondage](#) (E.-S.) Il s'agit de la deuxième partie d'une série d'exposés-sondages sur l'adoption des IFRS qui fait suite à la parution du premier exposé-sondage général publié en avril 2008 et intitulé [Adoption des IFRS au Canada](#) (E.-S. I). Pour plus de renseignements à ce sujet, veuillez [cliquer ici](#).

Dans la pratique

Lightyear poursuit son projet de mise en œuvre des IFRS. Ce mois-ci, l'accent est mis sur les instruments financiers. Lightyear a subdivisé le projet lié aux instruments financiers en sous-projets compte tenu de la complexité des normes, des différentes parties intéressées impliquées dans chaque secteur et du grand nombre de transactions ou de contrats sur lesquels les normes relatives aux instruments financiers auront des répercussions. Lightyear a établi les sujets suivants pour ses sous-projets : 1) les passifs et les capitaux propres (classement et évaluation); 2) les dérivés, les dérivés incorporés et les couvertures; 3) l'évaluation (y compris la dépréciation), la comptabilisation et la décomptabilisation.



Dans le présent numéro, nous examinons de plus près les passifs et les capitaux propres avec Lightyear.

Quel est le problème?

Lightyear compte les instruments en circulation ci-dessous :

1. Dette convertible échéant dans dix ans :
 - Émise en 2006;
 - Convertible en un nombre déterminé d'actions ordinaires;
 - Traitement selon les PCGR du Canada : Lightyear a traité l'instrument en tant qu'instrument financier composé et a comptabilisé l'option de conversion dans les capitaux propres; la composante dette a été comptabilisée selon la méthode du taux d'intérêt effectif.
2. Actions ordinaires (non liées à l'instrument convertible).
3. Marge de crédit liée à l'exploitation portant intérêt au taux des acceptations bancaires majoré de 85 points de base.

L'équipe de gestion du projet des IFRS a déjà conclu, à raison, que les éléments 2 et 3 ne nécessitent pas d'analyse en vertu des IFRS. Une analyse est toutefois requise pour le premier élément, soit la dette convertible.

Solutions concrètes :

Lightyear doit déterminer si la dette convertible doit faire l'objet d'ajustements au moment de la transition aux IFRS. Pour ce faire, elle examine les exigences de la norme s'appliquant aux instruments financiers de même que celles d'IFRS 1, *Première adoption des Normes internationales d'information financière*, y compris les exemptions et les exceptions applicables.

Sélection des exemptions au moment de la première adoption

La première source d'indications applicables à la dette convertible est IAS 32, intitulée *Instruments financiers* : Présentation. Lightyear a également repéré plusieurs exemptions dans IFRS 1 qui pourraient s'appliquer. Les exemptions et l'analyse effectuée par Lightyear sont présentées ci-dessous.



Exemption	Considérations	S'applique?
Instruments financiers composés	S'applique lorsque la composante passif s'était dénouée à la date de transition.	Ne s'applique pas pour Lightyear, car la composante dette de l'instrument demeure. Une analyse complète aux termes d'IAS 32 est requise.
Désignation d'instruments financiers comptabilisés antérieurement	Sous réserve de certains critères, permet de désigner des instruments financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat à la transition.	Possible. Lightyear évaluera si cette exemption devrait être appliquée. Elle sait qu'elle doit prendre ses décisions à l'égard de cette application avant le 1^{er} janvier 2010 , car la désignation de tous les actifs financiers et passifs financiers à la date de transition aux IFRS doit être effectuée au plus tard le 1 ^{er} janvier 2010
Évaluation de la juste valeur d'actifs financiers ou de passifs financiers lors de la comptabilisation initiale	Cette exemption est limitée dans son champ d'application et ne concerne qu'une exemption liée à l'application rétrospective des IFRS pour reporter les gains et les pertes de juste valeur au jour 1 lors de la comptabilisation initiale des instruments financiers lorsque la juste valeur est déterminée selon des données non observables sur un marché. Cette exemption permet essentiellement de protéger des transactions du traitement rétrospectif aux termes des IFRS visant à reporter la juste valeur au jour 1 si elles avaient été effectuées avant une date précisée.	Lightyear a conclu qu'elle n'avait pas comptabilisé de profit ou de perte au jour 1 lors de la comptabilisation initiale d'instruments financiers et que cette exemption ne s'applique donc pas.

Autres considérations relatives à la dette convertible au moment de la transition

Attribution aux composantes dette et capitaux propres

- La dette convertible n'est pas exemptée de l'application rétrospective d'IAS 32 étant donné que Lightyear a conclu à raison que l'exemption liée à IFRS 1 relativement aux instruments composés ne s'applique pas.
- Lightyear devra revoir la méthode utilisée antérieurement selon les PCGR du Canada (ICCA 3860/3861/3863) pour séparer les composantes dette et capitaux propres. IAS 32 précise explicitement que le contrat hôte d'une dette doit être comptabilisé à la juste valeur (calculée au moyen d'une analyse des flux de trésorerie actualisés en utilisant un taux d'intérêt de marché pour la dette non convertible à la date d'émission). La valeur résiduelle (juste valeur de l'ensemble de l'instrument moins la juste valeur de la composante dette) est attribuée à la composante capitaux propres, sans comptabilisation de gain ou de perte à la date d'émission.
- Les PCGR du Canada n'imposent pas de méthode particulière pour l'attribution de valeurs aux composantes passif et capitaux propres. Par conséquent, si, selon les PCGR du Canada, Lightyear n'appliquait pas la méthode d'attribution ci-dessus, elle devrait effectuer une analyse pour ajuster rétrospectivement la répartition entre la dette et les capitaux propres à la date d'émission de la dette convertible (et non à la date de transition). Une écriture d'ouverture à la date de transition pourrait refléter l'ajustement cumulatif de :
 - la valeur accrue de la dette déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif;
 - l'option de conversion en capitaux propres pour refléter la méthode d'attribution révisée;
 - l'écart en résultant dans les résultats non distribués d'ouverture, déduction faite des impôts applicables.

Considérations relatives aux répercussions possibles sur les composantes capitaux propres dérivées

- Lightyear devra également évaluer si l'option de conversion en capitaux propres incluse dans la dette convertible est admissible au traitement des capitaux propres selon les IFRS; autrement, l'option de conversion en capitaux propres sera considérée comme une composante capitaux propres dérivée et devra être comptabilisée à la juste valeur, les variations de la juste valeur devant être comptabilisées dans le compte de résultat. Voici deux raisons courantes pour lesquelles des options de conversion en capitaux propres pourraient être considérées comme étant des composantes capitaux propres dérivées :
 - le prix d'exercice établi dans l'option de conversion en capitaux propres n'est pas déterminé de manière telle que le nombre d'actions émises pourrait varier à la conversion;
 - le prix d'exercice de l'option de conversion est libellé en monnaie étrangère.

Exemption d'IFRS 1 à la désignation des passifs financiers

- Tel qu'il a été indiqué précédemment, la société devra désigner la composante dette de la dette convertible soit comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat ou en tant qu'autres passifs au plus tard le 1er janvier 2010. Lightyear peut choisir une catégorie dans le cadre de la désignation selon les IFRS qui diffère de celle établie selon les PCGR du Canada; toutefois, cela rendra plus difficile la présentation d'informations financières en double en 2010.

Autres points

- Lightyear a conclu qu'elle avait déjà examiné la dette convertible à la recherche de dérivés incorporés qui pourraient nécessiter une division aux termes du chapitre 3855 du *Manuel de l'ICCA* lors de l'émission de la dette en 2006; toutefois, elle estime qu'il est approprié d'évaluer les différences entre les PCGR du Canada et les IFRS en ce qui a trait aux dérivés incorporés pour vérifier si ses conclusions initiales changeraient.
 - Lightyear précise également qu'elle avait déjà choisi de se prévaloir de la clause des droits acquis pour sa recherche de dérivés



incorporés tel qu'il était permis au moment où elle avait adopté le chapitre 3855 du *Manuel de l'ICCA*; mais comme les IFRS ne contiennent pas de dispositions relatives aux droits acquis, elle devra revoir tous les instruments financiers et les contrats ayant fait l'objet de telles clauses qui seront en cours à la date de transition aux IFRS.

- Enfin, aux termes des IFRS, les coûts de transaction doivent être capitalisés en tant que composante de la juste valeur initiale de tous les instruments financiers, à l'exception de ceux classés à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Si Lightyear a choisi de passer en charges les coûts de transaction selon l'une des méthodes comptables prévues dans le paragraphe 3855.57 du *Manuel de l'ICCA*, elle peut être tenue d'ajuster les valeurs comptables, selon les IFRS, des composantes dette et capitaux propres en fonction des coûts de transaction.

Prochaines étapes : L'équipe de mise en œuvre de Lightyear a déterminé qu'elle devra ajuster les valeurs attribuées aux composantes dette et capitaux propres étant donné qu'elle n'a pas utilisé une méthode conforme à IAS 32. Vu la nature complexe des calculs de la juste valeur, elle a choisi de demander de l'aide à son courtier pour recalculer les composantes dette et capitaux propres de la dette convertible à la date d'émission de la dette étant donné que les courtiers avaient initialement participé à l'émission de la dette convertible. Lightyear a également déterminé, par suite d'une analyse détaillée des modalités contractuelles du contrat portant sur la dette convertible, qu'il n'existait aucun nouveau dérivé incorporé et que l'option de conversion est admissible au classement en tant qu'instrument de capitaux propres étant donné qu'elle ne constitue pas un dérivé selon la définition présentée dans IAS 39.

L'équipe a présenté son analyse à l'équipe de vérification; elle examine maintenant l'analyse et les conclusions de celle-ci. Lightyear continuera de travailler sur les normes relatives aux instruments financiers au cours des mois à venir.

Le mois prochain, nous examinons pour Lightyear les regroupements d'entreprises antérieurs et futurs!

Publications et événements de Deloitte portant sur les IFRS

En [cliquant ici](#) vous obtiendrez accès à un résumé complet des publications et événements de Deloitte.

Veillez d'abord [ouvrir une session](#). Les visiteurs dont c'est la première visite devront remplir un court formulaire d'inscription. Nous avons inclus ci-dessous de l'information sur les nouvelles publications et les nouveaux événements les plus pertinents pour les sociétés canadiennes.

Apprentissage électronique sur les IFRS à l'intention des administrateurs : Pour aider à maintenir les compétences financières des membres des conseils d'administration et des comités de vérification

Afin de s'acquitter de leurs responsabilités de surveillance de façon efficace durant le processus de transition des PCGR du Canada aux IFRS et par la suite, les membres des conseils d'administration et des comités de vérification doivent tenir à jour leurs compétences financières. Étant donné que les activités de conversion aux IFRS sont déjà en cours, il est temps d'entreprendre le processus de formation sur les IFRS. Voilà pourquoi Deloitte a élaboré un programme de formation électronique sur les IFRS qui répond aux besoins des administrateurs et qui est axé sur la sensibilisation plutôt que sur les détails techniques.

[Communiquez avec votre conseiller de Deloitte en matière d'IFRS pour accéder au programme de formation électronique sur les IFRS à l'intention des administrateurs, sur CD ou en ligne](#)



iGAAP 2008: IFRS for Canada – version en ligne maintenant disponible

CCH a publié l'ouvrage *iGAAP 2008: IFRS for Canada*, lequel a été rédigé par Deloitte Canada. Il s'agit d'un guide complet sur les obligations en vertu des IFRS et sur les différences par rapport aux PCGR du Canada. L'ouvrage est vendu à www.cch.ca/product.aspx?WebID=2424. Son contenu est maintenant offert en ligne dans la section « Tax and Accounting » du site CCH en ligne. La version électronique de ce document comprend des renvois complets aux IFRS, ainsi qu'aux documents connexes publiés par l'IASB. Le texte de la version électronique de *iGAAP* est mis à jour de façon continue chaque fois qu'un nouveau document est publié. Pour obtenir des précisions à ce sujet, veuillez consulter le lien suivant : www.cch.ca/ifrscda.

Au delà de la conformité – Des choix stratégiques au moment de la conversion aux IFRS.

Les entités qui entreprennent la conversion aux IFRS devront effectuer des choix stratégiques tout au long du processus. Cette nouvelle publication vise à fournir des commentaires sur les dix problèmes les plus importants auxquels nos clients nous affirment avoir à faire face. [Cliquez ici](#) pour accéder à la publication. ([ouverture d'une session](#) requise).

Comment surveiller un changement profond

Deloitte Canada a créé un ouvrage qui porte sur la présentation de plans de basculement aux IFRS dans le rapport de gestion. Veuillez [cliquer ici](#) pour accéder à cette publication. ([ouverture d'une session](#) requise).

Séminaire sur le Web – Introduction to IFRS 1 *First-time Adoption of IFRSs*

Karen Higgins, associée, et Clair Grindley, directrice principale, présenteront un séminaire sur le Web qui portera sur IFRS 1, *Première adoption des Normes internationales d'information financière*, en collaboration avec l'ICCA. Ce séminaire passera d'un aperçu initial de la théorie qui sous-tend IFRS 1 à l'application pratique des règles, des options et des exigences aux termes de cette norme. Pour avoir accès à ce séminaire, qui se tiendra le 27 avril 2009 à 12 h 30, il suffit de vous inscrire en [cliquant sur le lien suivant](#).

Webémission

Normes internationales d'information financière (IFRS) – Pour aller au-delà de l'évaluation initiale du travail à accomplir

- Le jeudi 7 mai 2009, de 14h à 15h30 HAE

Pour obtenir plus de renseignements, [cliquez ici](#).

Les IFRS pour le secteur pétrolier et gazier canadien

Deloitte travaille avec l'Institute of Chartered Accountants of Alberta et IASeminars afin de fournir des renseignements pratiques et pertinents sur les IFRS au secteur pétrolier et gazier canadien.

À cette fin, nous sommes heureux de vous annoncer la tenue d'un atelier de deux jours (12 et 13 mai 2009, ou 16 et 17 juin 2009) qui a été conçu spécifiquement pour les entreprises canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes du secteur pétrolier et gazier, afin de les aider à effectuer le passage des PCGR du Canada aux IFRS. Pour obtenir plus de renseignements, [cliquez ici](#).

Des professionnels de Deloitte feront également des exposés dans le cadre des conférences énumérées ci-dessous. Communiquez avec nous pour en savoir davantage à ce sujet.



Toronto

- 26 et 27 mai : Acumen - [IFRS in Canada – Business Issues and Conversion Strategies](#)
- 28 et 29 mai : Institute of Chartered Accountants of Alberta - [Reporting for Natural Resources](#)
- 9 juin : [LOMA Canada Annual Conference](#)

Saskatoon

- 9 avril : Institute of Internal Auditors - The Canadian Conversion to IFRS – A Preparer's Perspective and the North American Conversion Effort

Bulletin IAS Plus

Ce mois-ci, Deloitte a publié deux numéros spéciaux du bulletin IAS Plus, lesquels viennent résumer notre point de vue sur les activités récentes en matière de normalisation :

- [IFRS 7 Amended to Improve Disclosures about Financial Instruments](#)
- [Clarification Regarding Assessment of Embedded Derivatives \(IFRIC 9 and IAS 39\)](#)

Tour d'horizon international

Mises à jour et nouvelles de l'IASB

Le 23 mars 2009 : Nouvelle liste de contrôle des activités de normalisation au Canada

Cette liste de contrôle est un bulletin mensuel produit par Deloitte (Canada) qui décrit brièvement les nouvelles règles et normes ayant une incidence sur l'information financière qui ont été établies par les normalisateurs et les organismes de réglementation au Canada. Nous avons [publié](#) le numéro de février 2009.

Le 21 mars 2009 : Une demande de commentaires de l'IASB au sujet des propositions du FASB

L'IASB a publié une demande de commentaires sur les propositions du Financial Accounting Standards Board des États-Unis (FASB) qui portent sur des indications relatives à l'évaluation à la juste valeur et à la dépréciation des instruments financiers. Les propositions en cause sont les suivantes :

- [Proposed FSP FAS 157-e Determining Whether a Market Is Not Active and a Transaction Is Not Distressed](#)
- [Proposed FSP FAS 115-a FAS 124-a, and EITF 99-20-b Recognition and Presentation of Other-Than-Temporary Impairments](#)

L'IASB estime qu'il serait utile d'obtenir le point de vue des parties intéressées. Vous pouvez [télécharger](#) l'IASB Request for Views ou le bulletin [Heads Up](#) pour de plus amples renseignements.

Le 19 mars 2009 : L'IASB publie ses vues préliminaires sur les contrats de location

L'IASB et le FASB ont publié un document à des fins de commentaires intitulé *Leases: Preliminary Views*. La date limite de réception des commentaires est le 17 juillet 2009. Le document est accessible à la section « [Open for Comment](#) » du site Web de l'IASB.

Dans ce document de discussion, l'IASB et le FASB proposent un nouveau modèle de comptabilisation des contrats de location. Ce modèle repose sur le principe que tous les contrats de location donnent lieu à des passifs au titre des paiements de location futurs et à des actifs (le droit d'utiliser l'actif loué) qui devraient être comptabilisés dans l'état de la situation financière d'une entité. Pour prendre connaissance du communiqué de presse de l'IASB, veuillez [cliquer ici](#) (IASB Press Release).

Le 12 mars 2009: Les IFRS sur les dérivés incorporés lors d'un reclassement



L'IASB a modifié IFRIC 9, Réévaluation des dérivés incorporés, et IAS 39, Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation, pour préciser le traitement comptable des dérivés incorporés pour les entités qui se prévalent des modifications portant sur le reclassement ([Reclassification Amendment](#)) publiées par l'IASB en octobre 2008. Ces modifications précisent qu'au reclassement d'un actif financier qui était classé à « la juste valeur par le biais du compte de résultat », tous les instruments incorporés dans l'instrument reclassé doivent être évalués et, le cas échéant, comptabilisés séparément dans les états financiers. Les modifications s'appliquent rétrospectivement et sont en vigueur pour les périodes annuelles se terminant à compter du 30 juin 2009. Pour prendre connaissance du communiqué de presse de l'IASB, veuillez [cliquer ici](#) (IASB Press Release).

Le 10 mars 2009 : Le recueil 2009 des IFRS (Bound Volume) est maintenant disponible

L'IASB a publié l'*International Financial Reporting Standards 2009 Bound Volume* dans des versions imprimées et électroniques.

Le 5 mars 2009 : L'IASB améliore IFRS 7, Instruments financiers : Informations à fournir (IFRS 7)

L'IASB a publié des modifications à IFRS 7, *Improving Disclosures About Financial Instruments (Amendments to IFRS 7)* visant à améliorer les informations à fournir au sujet des instruments financiers. Ces modifications exigent des informations supplémentaires au sujet des évaluations de la juste valeur et du risque de liquidité. Entre autres, ces modifications :

- précisent que les informations en juste valeur conformément à la norme IFRS 7 existante doivent être présentées séparément pour chaque catégorie d'instruments financiers;
- exigent la présentation d'informations sur tout changement de méthode utilisée pour la détermination de la juste valeur et sur les raisons du changement;
- introduisent une hiérarchie à trois niveaux pour les évaluations en juste valeur.

Les entités sont tenues d'appliquer les modifications pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2009; une application anticipée est permise. Une entité n'est pas obligée de fournir des informations comparatives au cours de la première année d'application. Pour prendre connaissance du communiqué de presse de l'IASB, veuillez [cliquer ici](#) (IASB Press Release).

Personnes-ressources

National

Don Newell
416-601-6189
dnewell@deloitte.ca

Robert Lefrançois
514-393-7086
rlefrancois@deloitte.ca

Karen Higgins
416-601-6238
khiggins@deloitte.ca

Clair Grindley
416-601-6034
clgrindley@deloitte.ca

Bryan Pinney
403-503-1401
bpinney@deloitte.ca

Delna Madon
416-874-4330
dmdon@deloitte.ca

Atlantique

André Vincent
902-721-5504
avincent@deloitte.ca

Jacklyn Mercer
902-721-5505
jamercer@deloitte.ca

Jonathan Calabrese
506-663-6614
jcalabrese@deloitte.ca

Québec

Nathalie Tessier
514-393-7871
ntessier@deloitte.ca

Marc Beaulieu
514-393-6509
mabeaulieu@deloitte.ca

Richard Simard
418-624-5364
risimard@deloitte.ca

Maryse Vendette
514-393-5163
mwendette@deloitte.ca

Ontario

Tony Ciciretto
416-601-6347
tciciretto@deloitte.ca

Kerry Danyluk
416-775-7183
kdanyluk@deloitte.ca

Steve Lawrenson
519-650-7729
slawrenson@deloitte.ca

Lynn Pratt
613-751-5344
lypratt@deloitte.ca

Éric Girard
613-751-5423
egirard@deloitte.ca

Kenneth Johnston
416-601-6397
kjohnston@deloitte.ca

Mark Wayland
416-601-6074
mawayland@deloitte.ca

Manitoba

Susan McLean
204-944-3547
sumclean@deloitte.ca

Richard Olfert
204-944-3637
rolfert@deloitte.ca

Saskatchewan

Cathy Warner
306-565-5230
cwarner@deloitte.ca

Andrew Coutts
306-343-4466
ancoutts@deloitte.ca

Alberta Steen
Skorstengaard
403-503-1351
sskorstengaard@deloitte.ca

Anna Roux
403-503-1421
aroux@deloitte.ca

Paul Borrett
780-421-3655
paborrett@deloitte.ca

Colombie-Britannique

Dan Rollins
604-640-3212
drollins@deloitte.ca

Carol Warden
604-640-3271
cwarden@deloitte.ca

Scott Munro
604-640-4925
scmunro@deloitte.ca



www.deloitte.ca

Deloitte, connu sous l'appellation Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. au Québec, est l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Québec et au Canada, offrant des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Au Québec, quelque 1 900 personnes mettent régulièrement à contribution leur expertise pour des clients venant de tous les secteurs de l'économie. Comptant plus de 7 700 personnes réparties dans 57 bureaux au pays, Deloitte est déterminé à aider ses clients et ses gens à exceller.

La marque Deloitte représente une ou plusieurs entités de Deloitte Touche Tohmatsu, une *Verein* suisse, ses cabinets membres ainsi que leurs filiales et sociétés affiliées respectives. Deloitte Touche Tohmatsu est une *Verein* (association) suisse et, à ce titre, ni Deloitte Touche Tohmatsu ni aucun de ses cabinets membres ne peuvent être tenus responsables des actes ou des omissions de l'un ou de l'autre. Chaque cabinet membre constitue une entité juridique distincte et indépendante exerçant ses activités sous les noms de « Deloitte », « Deloitte & Touche », « Deloitte Touche Tohmatsu » ou d'autres raisons sociales similaires. Les services sont fournis par les cabinets membres ou par leurs filiales ou leurs sociétés affiliées, et non par la *Verein* Deloitte Touche Tohmatsu.